

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7238 SÉANCE DU 1^{er} novembre 2021

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE LEVÉE DE
L'INTERDICTION DE MARC GROS-LOUIS MONIER**

Attendu que, le 25 octobre 2021, le Conseil de la Nation huronne-Wendat (CNHW) a adopté le *Règlement concernant l'interdiction de personnes à Wendake* (le « Règlement »);

Attendu que, le 27 octobre 2021, un avis d'expulsion a été émis par le Service de police de Wendake à l'égard de monsieur Marc Gros-Louis Monier;

Attendu que, le 29 octobre 2021, monsieur Marc Gros-Louis Monier a transmis par écrit au CNHW une demande de levée de l'interdiction le concernant;

Page 1 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 2 novembre 2021 Résolution adoptée à
l'unanimité


SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7238 SÉANCE DU 1^{er} novembre 2021

**DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE LEVÉE DE
L'INTERDICTION DE MARC GROS-LOUIS MONIER**

Attendu que, le 1^{er} novembre 2021, une audition a été tenue, lors de laquelle monsieur Marc Gros-Louis Monier a eu l'occasion d'exposer au CNHW, en présence MM. Pierre Gros-Louis, Oney Maher, Steve Perkins, François Picard et Mmes Murielle Lainé et Marie-France Bédard, membres du Cercle des Sages, les motifs au soutien de sa demande;

Attendu que monsieur Marc Gros-Louis Monier est reconnu coupable des infractions criminelles suivantes :

- Trois chefs d'accusation en vertu de l'article 151 du *Code criminel* (contacts sexuels);
- Trois chefs d'accusation en vertu de l'article 152 du *Code criminel* (incitation à des contacts sexuels);
- Un chef d'accusation en vertu du paragraphe 163.1 (2) du *Code criminel* (production de pornographie juvénile);

Attendu que sa peine n'a pas été prononcée à ce jour;

Attendu que monsieur Marc Gros-Louis Monier et sa victime résident sur le territoire de Wendake;

Attendu que les conditions de mise en liberté de monsieur Marc Gros-Louis Monier ne permettent pas que les objectifs du Règlement soient pleinement rencontrés, notamment l'objectif visant à favoriser la résidence de la victime plutôt que la présence de l'agresseur dans la communauté;

Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 2 novembre 2021 Résolution adoptée à
l'unanimité


SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7238 SÉANCE DU 1^{er} novembre 2021

**DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE LEVÉE DE
L'INTERDICTION DE MARC GROS-LOUIS MONIER**

Attendu que le CNHW est d'avis que monsieur Marc Gros-Louis Monier n'a pas soulevé, ni dans sa demande, ni lors de l'audition, d'éléments justifiant la levée de l'interdiction compte tenu de l'ensemble des circonstances actuelles;

Attendu que, après avoir reçu les conseils des membres du Cercle des Sages, le CNHW considère qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Nation huronne-wendat d'accueillir la demande de levée de l'interdiction formulée par monsieur Marc Gros-Louis Monier.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Stéphane B. Picard, appuyé par le Chef familial Daniel Sioui, et **résolu** :

De rejeter la demande de levée d'interdiction formulée par monsieur Marc Gros-Louis Monier le 29 octobre 2021;

Que, par conséquent, monsieur Marc Gros-Louis Monier demeure une personne interdite sur le territoire de Wendake au sens du Règlement.

Page 3 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 2 novembre 2021 Résolution adoptée à
l'unanimité


SECRÉTAIRE
TINA DURAND